

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Arrêté d'alignement
individuel**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique, au droit de la propriété privée sis 44 rue des Bonnets à CHAUMONTEL, parcelle cadastrée AA n° 64,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Nelson CORREIA géomètre-expert du cabinet 49° NORD Géomètres-Experts sis 9 avenue du Parc Alata BP 20035 à CREIL (60105), en date du 26 août 2025, annexé au présent arrêté,

Lieu impacté :

44 rue des Bonnets
95270 CHAUMONTEL

Parcelle cadastrée AA 64

Vu le plan de bornage dressé par ladite société ;

ARRÊTE

Article 1 : L'alignement des la parcelle cadastrée section AA n°64, sis 44 rue des bonnets à Chaumontel est fixée comme suit :

- Conformément au plan et procès-verbal de bornage ci-annexés, dossier C0859/008, dressé en date du 26 août 2025 par Monsieur Nelson CORREIA du cabinet 49° NORD Géomètres-Experts sis 9 avenue du Parc Alata BP 20035 à CREIL (60105), société susvisée.

L'alignement est matérialisé sur le plan par un trait rouge reliant les points A, B, C, D, E, F et G. Le plan permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à 49° NORD Géomètres-Experts sis 9 avenue du Parc Alata BP 20035 à CREIL (60105),

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Fait à CHAUMONTEL, le 11 septembre 2025

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

